urps Grand Est Masseurs Kinésithérapeutes

Accès direct pour les MK en CPTS

Expérimentation

Une opportunité unique pour renforcer l'accès aux soins et valoriser l'exercice coordonné des kinésithérapeutes !

Dans le cadre de la loi Rist II, une expérimentation nationale autorise pendant 5 ans, les masseurs-kinésithérapeutes adhérents à une CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) à recevoir des patients sans prescription médicale. Pour rappel, l'accès direct est déjà possible dans les CDS et MSP.

EN QUELQUES MOTS :

- Un bilan initial et un compte rendu seront transmis au médecin traitant et intégrés au DMP
- L'expérimentation est limitée à 20 départements en France.
- Le Grand Est fait partie des régions pilotes : uniquement les **départements 54 et 68.**

QUELLES CONDITIONS POUR PARTICIPER ?

- Etre adhérent d'une CPTS dans le département sélectionné.
- Se déclarer à l'ARS via la plateforme "*Démarches simplifiées*".
- Fournir un justificatif d'adhésion ou de participation à la CPTS.
- Respecter les recommandations de bonnes pratiques.

COMMENT ÇA MARCHE ?

- Sans diagnostic médical préalable → jusqu'à 8 séances maximum par patient.
- Avec diagnostic médical préalable → PEC classique avec l'Assurance Maladie (+/- les référentiels)
- En cas de drapeau rouge → réorientation vers un médecin ou les urgences.

DURÉE ET SUIVI

- L'expérimentation démarre en 2025 et durera jusqu'en 2030.
- Chaque année, un suivi sera effectué : nombre de patients reçus, motifs, réorientations…
- Un rapport final sera remis au Parlement pour décider d'une éventuelle généralisation.

COMMENT S'INSCRIRE ?

- Déclarez-vous auprès de l'ARS Grand Est : *cliquez ici*
- Joignez votre justificatif de participation en CPTS.
- L'ARS publiera la liste officielle des MK participants sur son site.

CONTACT

secretariat@urpsmk.fr